



Bulletin du CERCLE JUIF

Montréal, Décembre 1967

No. 127

Treizième Année

UN DEBUT PROMETTEUR

S'il est un peu prématuré d'acclamer la récente conférence provinciale de Toronto comme la victoire définitive de la raison et du bon sens sur l'émotion et les ressentiments, on peut, néanmoins, affirmer en toute tranquillité qu'elle traça le chemin vers cette fin désirée par la grande majorité des Canadiens.

Le fait significatif que l'initiative de cette confrontation historique des chefs des gouvernements provinciaux soit venue de la part de l'hon. John Roberts, Premier Ministre d'Ontario — la plus riche et la plus peuplée des provinces canadiennes — prouve que les anglophones ne sont pas moins soucieux d'engager un dialogue sincère avec les francophones que ces derniers avec leurs partenaires de souche anglaise.

Les revendications du Québec, aussi bien que des Canadiens français vivant en dehors des confins de La Belle Province, ont été soutenues par l'hon. Daniel Johnson, Premier Ministre du Québec, avec une clarté et une logique qui ne cédaient en rien à la forme courtoise de ses discours.

Peu de temps avant la fin de la conférence, on avait exprimé la crainte que les demandes de réviser la Constitution fédérale faites par le Québec seraient accueillies avec une froide hostilité par les Premiers Ministres anglophones. Ce ne fut pas le cas. Au contraire, ceux-là mêmes qui refusaient d'admettre l'existence d'une crise constitutionnelle au début montrèrent un intérêt croissant, vers la fin de la conférence, pour les thèses en discussion.

Les hons. John Robarts et Louis Robichaud, Premiers Ministres d'Ontario et du Nouveau Brunswick, provinces avec une forte majorité francophone, furent naturellement plus enclins à une entente avec le Québec que les représentants du Manitoba ou de la Colombie britannique, provinces à faible population francophone.

M. Daniel Johnson, grâce à sa parfaite maîtrise des deux langues,

l'emporta sur ceux qui "victimes des préjugés s'obstinent dans leur refus de reconnaître les droits légitimes des Canadiens français à l'égalité culturelle et économique". Le Premier Ministre québécois s'est empressé d'ajouter que la sauvegarde de l'unité canadienne reste son objectif principal.

La position ferme et sans équivoque de la délégation du Québec est d'autant plus remarquable qu'elle fut secouée par les vagues successives des résolutions séparatistes adoptées par la Conférence des Etats Généraux à Montréal et les prophéties du Président de Gaulle quant à un "Québec souverain et maître de son destin" dans un proche avenir.

M. Johnson remplace l'ancienne formule: "Que veut le Québec?" par "Que veut le Canada?". Il laisse entendre que ce sera à ses collègues anglophones de décider. "Ou bien, dit-il, nous tomberons sur l'égalité des deux nations fondatrices ou les Canadiens français se verront confinés dans leur ghetto québécois et le reste du Canada en portera la responsabilité".

Cet appel à la raison fait par M. Johnson face à la marée montante du nationalisme extrémiste dans la province n'a pas été rejeté. En plus des déclarations conciliantes des Premiers Ministres d'Ontario et du Nouveau Brunswick, on entendit aussi celle de M. Ross Thatcher, Premier Ministre du Saskatchewan: "Nous ne la tenons pas (la Constitution), dit-il, pour intangible et nous accepterions des changements si nous pensions qu'il soit nécessaire de maintenir le Québec au sein de la Confédération."

A son retour à Québec, M. Daniel Johnson s'est déclaré satisfait des résultats de ce premier contact. Il y eut très peu d'opposition dans son parti. Quant au parti libéral, qui n'était pas représenté à la conférence, il semble d'accord, en général, avec la thèse de M. Johnson.

MM. Lévesque, Pierre Bour-gault et Gilles Grégoire ont dé-

LA FLEUR DE LYS ET L'ETOILE DE DAVID

Les plus grandes obsessions et les plus grands espoirs d'un peuple n'ont jamais pris corps dans son économie, dans son éthique et encore moins dans son armée sans avoir, au préalable, été exprimés dans sa littérature. Manifestations trop explicites du pays qu'elles représentent, ces trois activités concrétisent en chiffres, lois et actions, l'évolution d'une masse bien peu personnalisée, si fortement nationale.

Ce sont les images qu'un peuple se raconte de génération en génération, qui nous parlent le plus de lui-même, tel que le passé l'a formé, tel qu'il se projette sur l'avenir et tel que très souvent lui-même s'ignore dans le présent.

Il est curieux que si le figuier et l'érable ne poussent pas sur le même sol, deux cultures si éloignées géographiquement, et dont l'histoire n'enregistre encore aucune rencontre célèbre, deux civilisations et deux littératures se soient, à travers des océans, servi des mêmes images pour chanter des regrets, des occupations et des espoirs souvent communs.

La nostalgie de la Terre Promise pour tous les Juifs jusqu'en 1948, et après cette date, pour tous ceux qui ne l'habitent pas encore, demeure un fait incontestable. Complaintes, inquiétudes et lamentations deviennent en effet un lieu commun du tempérament juif. Il est vrai aussi que ce vague sentiment de regret, de retour en arrière, d'insécurité brûle à des degrés différents dans chaque cœur

claré, en termes plus ou moins analogues, que les pourparlers de Toronto représentent "trop peu et trop tard" les revendications québécoises.

Les paroles de M. Johnson, à la clôture de la conférence: "Je suis Canadien et je veux rester Canadien" seront sans doute le prélude de la conférence fédérale qui s'ouvrira à Ottawa les premiers jours de janvier 1968.

—Michel Solomon

juif. L'inquiétude, en particulier, a fait croître cette gerbe étincelante qu'est l'oeuvre de Frantz Kafka, empreinte de problèmes métaphysiques qui relèvent directement de la Bible.

Mais les sources du passé ne sont pas les seules prérogatives de l'inspiration juive.

"Je me souviens" est l'emblème des armoiries d'un peuple qui, très tôt dans son histoire, fut aux prises avec le problème de son identité. Comme toute vraie prise de conscience, celle-ci aussi s'est faite aux dépens d'une jeune nation qui comprit bien vite qu'elle n'était plus française et qu'elle ne serait pas anglaise. Vers les années 1860, la France fut tour à tour pour le Québec ce qu'Israël représente pour tous les Juifs éparpillés dans le monde et pour ses premiers habitants: une terre chargée de promesses, de luttes et de sacrifices.

Ainsi, le thème de l'exil anime en majeure partie la poésie du premier poète canadien français: Octave Crémazie. Et, sur un ton plus sérieux, qui ne va pas sans rappeler le sermon biblique, le premier critique québécois, l'abbé Henri-Raymond Casgrain,⁽¹⁾ s'écrie: "Malheur à nous si nous tournons le dos à notre passé."

Une fois piqués les premiers jalons dans la terre chèrement conquise, ou reconquise, nous voyons Québécois et Israéliens exalter les travaux des champs, activité principale de tout peuple qui se construit. De ces ouvrages, la pensée contournée sur elle-même, et la sur-conscience raffinée des périodes de décadence y sont complètement absentes. L'action s'étend d'un bout à l'autre du récit et s'accompagne toujours de noblesse. Parfois le ton devient même didactique. Car dans toute communauté de travailleurs, il est impérieux de joindre l'utile à l'agréable. Ainsi, aux alentours de 1877, Gérin-Lajoie campe un Jean Rivard qui, dans ses forêts, devient

(Lire la suite en page 4)

Ce bulletin est publié tous les mois par:

LE CERCLE JUIF DE LANGUE FRANÇAISE

493 ouest, rue Sherbrooke, Montréal

Tel.: 844-8621 (local 293)

Président du comité exécutif:

PERRY MEYER

"Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication."

EDITORIAL

Le rapport de la Commission Laurendeau-Denton: Un esprit d'accueil et d'ouverture

Quand la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme fut fondée, le Congrès juif canadien a exprimé son opposition à certaines phrases contenues dans son mandat, à savoir: "Pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée". Certes, les termes français auraient atténué l'opposition de la communauté juive sans l'éliminer pour autant. En anglais, le mandat ne mentionne pas les deux peuples fondateurs mais les deux races qui ont donné naissance au Canada. Opposition de principe, il est vrai, mais qui dénotait l'attitude d'une communauté qui voulait que son apport à la vie et à la culture canadienne soit accepté de plain-pied et que la mention des peuples fondateurs n'ouvre pas la voie à la conception de citoyenneté de seconde zone. Aussi, le Congrès juif canadien n'a soumis aucun mémoire au nom de la communauté juive à la Commission Laurendeau-Denton.

Disons tout de suite que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme semble avoir pris note d'une telle opposition qui n'était pas, faut-il le souligner, exprimée uniquement par des Juifs mais par de nombreux autres Canadiens.

Le Livre 1 du rapport de la Commission vient de paraître. Il est consacré aux langues officielles. Il comporte une introduction générale qui traduit l'esprit dans lequel tout le rapport est conçu: "Les Canadiens, disent les Commissaires, dont l'origine n'est ni britannique ni française sont donc rejoints à deux titres: a) dans la mesure où ils se sont intégrés à la société anglophone ou à la société francophone, tout ce qui est dit des anglophones ou des francophones vaut pour eux; b) dans la mesure où ils restent attachés à leur langue et à leur culture originelles, ils appartiennent aux autres groupes ethniques, dont l'existence est assurément bénéfique. Mais leur liberté sera réelle à deux conditions: d'une part, les deux sociétés, l'anglophone aussi bien que la francophone, doivent se montrer toutes deux plus ouvertes et accueillantes que dans le passé; d'autre part, les deux sociétés doivent accepter volontiers que les membres des autres groupes conservent et enrichissent, s'ils le désirent, les valeurs culturelles auxquelles ils tiennent."

Voilà qui fait montre non seulement d'une grande rigueur de pensée, d'un humanisme généreux, mais aussi d'un attachement réaliste aux principes fondamentaux de la démocratie. La communauté juive ne peut que saluer l'esprit dans lequel les membres de la Commission Laurendeau-Denton abordent cette question. Pour eux, un Canadien ne l'est pas uniquement par son origine raciale ou ethnique. Il l'est par son attachement au pays et par la contribution qu'il apporte à son développement. Les Commissaires tracent une frontière entre les deux langues officielles et les autres langues parlées par divers groupes canadiens. Les deux langues officielles n'appartiennent pas uniquement aux Canadiens d'origine française ou britannique mais à tous les autres qui sont venus depuis plus ou moins longtemps et qui ont adopté l'une ou l'autre des deux langues.

Nombreux sont les Juifs qui ont adopté l'anglais et dont la présence culturelle fait partie intégrante de la richesse cana-

Manes Sperber, éminent écrivain français, a reçu un prix pour ses livres sur la tragédie de l'holocauste nazie

Manes Sperber, psychologue et romancier français bien connu, a reçu le Prix du Souvenir de 1967, pour "excellence et distinction en littérature" de la part de la Fédération Mondiale des Associations Berger-Belsen, le 10 décembre, à l'hôtel Waldorf Astoria. La présentation lui fut faite par Elie Wiesel, le premier gagnant de ce prix.

Le lauréat de cette année, qui a reçu également la somme de \$2,500.00, a été choisi par un jury international comprenant vingt-sept écrivains éminents d'Amérique, d'Europe et d'Israël. Nous notons parmi ceux-ci les noms suivants: Saul Bellow, Emil Fackenheim, Maurice Samuel, André Schwarz-Bart et Elie Wiesel.

En annonçant le nom de M. Sperber, M. Joseph Rosensaft, président de la Fédération Mondiale des Associations Berger-Belsen, dit que le Prix du Souvenir était destiné à reconnaître publiquement les oeuvres littéraires "d'excellence et de distinction"

inspirées par la tragédie de l'holocauste, et à encourager les recherches historiques sur la résistance et le martyre des Juifs.

A cette occasion, M. Rosensaft annonçait également que la "Bergen-Belsen Memorial Press" publierait, pour marquer cet événement, cinq livres dont l'un, intitulé "Than a Tear in the Sea" a été écrit par M. Sperber et publié en anglais. Holt, Rinehart et Winston publieront également l'édition anglaise du livre d'Elie Wiesel "Town beyond the Wall".

Deux livres de poésies, par des auteurs américains, sont publiés en yiddish: "I do Recall", recueil de poèmes sur l'holocauste, par Jacob Glatstein et "Poems of the Holocaust and Poems of Faith" par Aaron Zeitlin.

La cinquième oeuvre à paraître sera "I Call You, O Jerusalem", par Czeslaw Slezak (traduite par A. Gilboa, poète israélien) et qui sera publiée dans le texte original polonais et sa traduction en hébreu.

LES CHRETIENS ET JERUSALEM

DES PERSONNALITES CHRETIENNES APPUIENT ISRAEL

Aux déclarations de gratitude récemment faites par Sa Béatitude Benoît, le Patriarche Grec-Orthodoxe de Jérusalem, "pour la conduite respectueuse des Israéliens envers les institutions religieuses chrétiennes et les lieux saints", ainsi qu'à la position prise publiquement par Mgr José Gonçalves da Costa, évêque auxiliaire de Rio de Janeiro et secrétaire général de la conférence des évêques brésiliens, qui déclara que "Jérusalem est la capitale ancestrale de la nation juive", se sont ajoutées d'autres voix de chefs spirituels chrétiens, quelques-unes provenant de pays aussi éloignés que les Pays-Bas et l'Ethiopie. Les extraits ci-dessous revêtent une importance particulière.

Le Patriarche d'Ethiopie remercie Israël

"L'Eglise Orthodoxe d'Ethiopie désire exprimer son appréciation au Gouvernement d'Israël pour sa sollicitude pour les Lieux Saints, y compris le monastère éthiopien, dont il a fait preuve pendant la récente guerre". Ainsi écrivit le Patriarche d'Ethiopie, Sa Béatitude Théophilos, à l'Ambassadeur d'Israël à Addis Abeba.

L'évêque Joseph, Chef de l'Eglise éthiopienne dans la Vieille Ville de Jérusalem, a récemment transmis ses félicitations de l'Etat d'Israël pour sa victoire dans la guerre des six jours. Il a déclaré: "J'ai toujours été persuadé que le Dieu d'Abraham et de David tiendrait ses promesses à Israël".

(Amitié France-Israël).

dienne. Il est heureux que de plus en plus l'on s'aperçoive que les Juifs adoptent également la langue et la culture françaises, et il faut souligner l'importance que donne la Commission à l'accueil qu'il faut réserver à l'apport culturel de tous les Canadiens sans distinction d'origine. Cependant, il faut aussi saluer l'attitude de la Commission envers ceux des membres de groupes ethniques qui veulent préserver leurs traditions et sauvegarder leur culture propre. Leur langue et leur culture n'auront pas de statut officiel mais les Commissaires pensent qu'il faut leur accorder les libertés les plus grandes pour qu'ils contribuent à l'enrichissement du Canada. Les Juifs, et ils sont nombreux, qui veulent que le yiddish et l'hébreu ne soient pas réduits au niveau du souvenir et qui tiennent, par conséquent, à les perpétuer parmi les générations montantes trouvent dans cette attitude accueil et appui.

LES DROITS DE L'HOMME AU QUEBEC

Par sa lettre du 14 novembre 1967, adressée au Premier Ministre du Canada, le Premier Ministre de la Province de Québec, l'hon. Daniel Johnson, releva qu'il y avait lieu de rapatrier au Canada la Constitution canadienne, avant de penser, comme le suggérait l'hon. M. Pearson, à y incorporer une nouvelle "Déclaration des Droits de l'Homme", plus large et assurant plus de garanties constitutionnelles "à la langue" et "aux droits du peuple français au Canada". M. Johnson déclara en outre au dernier paragraphe de sa lettre: "Conformément à notre programme électoral, notre gouvernement entend introduire, dans la Constitution du Québec, une charte proclamant les droits fondamentaux de l'homme et les libertés essentielles de l'être humain. Ainsi que vous l'écriviez dans votre lettre du 10 février, les Provinces portent un intérêt manifeste à cette question".

Précédemment, le 1er décembre 1966, à l'occasion de l'ouverture de la Première Session de la 28ième Législature du Québec, le gouvernement de la Province, déclara dans le discours du Trône: "Vous aurez encore à étudier un certain nombre de mesures visant à améliorer l'administration de la justice et à assurer un plus grand respect des libertés civiles et des droits de la personne humaine. Vous serez invités à contribuer à l'élaboration d'une Charte des Droits de l'Homme et d'une loi instituant un Protecteur du Peuple (ombudsman)".

Aussi, sera-t-il intéressant de retracer ici par quelles dispositions législatives "cet intérêt manifeste" s'est traduit jusqu'à ce jour et de rechercher quelle pourra être la forme et le fond des "Droits Civils" et de la "Charte des Droits de l'Homme" au Québec.

* * *

En vue d'une meilleure compréhension de la question, il y a lieu de préciser ab-initio que la "Déclaration canadienne des Droits" (The Canadian Bill of Rights) de 1960, qui affirme le droit de l'individu à la vie, à la liberté, la sécurité, la jouissance de ses biens ainsi que les libertés de religion, de parole, de réunion, d'association et de presse, se trouve restreinte dans son application du fait que ses dispositions "doivent s'interpréter comme ne visant que les matières qui sont de la compétence du Parlement du Canada". D'où la nécessité pour les provinces de légiférer aussi en la matière, dans le cadre très vaste de leur propre compétence.

D'autre part, la "Déclaration canadienne des Droits" de 1960 ne fait pas partie de la Constitution canadienne et n'en a pas le caractère intangible de celle-ci, mais

constitue une simple "déclaration statutaire" qui pourrait être modifiée et même abrogée par une loi subséquente.

D'où également la nécessité, comme l'ont relevé les Premiers Ministres du Canada et de la province de Québec — et sur ce point ils sont d'accord — d'avoir une nouvelle charte canadienne "constitutionnelle" des Droits de l'Homme, à laquelle viendrait s'ajouter, selon M. D. Johnson, une "Charte québécoise" portant sur les mêmes droits, tels que conçus au Québec.

Il faut même prévoir que la Législature du Québec, pour les raisons d'ordre politique et national qui lui sont propres, devrait s'empreser désormais de devancer la Législature fédérale dans la promulgation de sa propre "Charte des Droits de l'Homme" dont le champ sera des plus vastes.

S'il est vrai en effet que la loi fondamentale canadienne donne la priorité législative à la compétence fédérale, "le champ" en certains domaines relatifs à la personne, tels que le droit pénal, l'immigration, etc., il n'en demeure pas moins que la compétence provinciale est plus étendue du fait que c'est d'elle-même que dépendent sa propre constitution, l'état et la capacité des personnes, la propriété, l'instruction publique, les questions socio-économiques, le droit au travail, l'exploitation des lieux publics, l'éducation, la justice, la police et l'administration de la province qui peut édicter des peines allant jusqu'à l'emprisonnement en vue de sanctionner l'exécution de ses propres lois.

Bien plus, il y aura des traités internationaux conclus par les autorités fédérales canadiennes, relatifs à la protection des droits de l'homme, qui ne pourront être ni ratifiés et encore moins exécutés dans chaque province du Canada, du fait qu'ils empièteraient sur le "champ" de la compétence provinciale.

Aussi, la Législature provinciale du Québec a-t-elle assumé ses responsabilités en légiférant dans le domaine des "Droits de l'Homme", et suivi l'évolution tant internationale que fédérale et interprovinciale de ces Droits; lois sur l'Hôtellerie 1963 et la discrimination dans l'emploi 1964.

Au surplus, il est à prévoir et à souhaiter que le Québec surenchérisse sagement sur cette évolution, son intérêt étant désormais d'affirmer sa personnalité vis-à-vis du fédéral et des autres provinces, bien qu'il soit historiquement et sociologiquement vérifié et admis, que les nations et les peuples préoccupés de leur avenir et de la réalisation de leurs aspirations nationales, sont enclins à donner la priorité chronologique immédiate, à la solution de ces problèmes

collectifs qui touchent à leur survie et à leur affirmation en tant que nation, plutôt qu'à une législation actuelle des droits et des intérêts de l'homme.

* * *

Ayant aussi succinctement que possible, d'abord, posé le problème constitutionnel des "Droits de l'Homme" au Canada, nous aborderons l'exposé des mesures législatives prévues.

Celles-ci, tel qu'annoncé dans le discours du Trône et la lettre de l'hon. Daniel Johnson, ci-haut rapportés, ne seraient plus des lois spéciales se référant à des cas particuliers, mais une législation générale qui reprendrait l'énoncé et l'application de tous les principes relatifs aux "Droits de l'Homme", tels que proclamés par la "Déclaration des Droits de l'Homme" de la Révolution française, par la "Déclaration Universelle des Droits" canadienne de 1960.

Des éléments en notre possession — le discours du Trône et la lettre de l'hon. Daniel Johnson — ces mesures législatives générales consisteront en:

— La reconnaissance des "Libertés Civiles" par une révision du "Code Civil" de la province de Québec—

— La promulgation d'une "Charte des Droits de l'Homme" pour le Québec—

— La protection de ces "Libertés et Droits" contre l'Administration, par la création de la fonction du "Protecteur du Peuple" ou "Ombudsman"

* * *

— La Révision du Code Civil de la Province de Québec a déjà été entreprise et la Commission du "Comité des Droits Civils" a présenté son rapport:

Dès son préambule, ce rapport déclare que:

"Le Québec, en effet, ne saurait demeurer à l'écart du vaste mouvement d'extension et de protection des droits de l'homme qui caractérise notre temps. Le droit civil, en particulier, doit reconnaître à la personne un ensemble de droits qui reflète la conception toujours plus libérale que l'on se fait de l'homme"...

"Le droit civil québécois possède une longue tradition de protection des droits de l'individu. Cette tradition s'est développée par le truchement des principes de la responsabilité civile et de l'action en dommages-intérêts, en sorte que l'on constate aujourd'hui que le Code civil offrait un instrument de protection dont on ne mesurait "peut-être pas toute l'importance et l'efficacité"...

"Certes, il ne s'agit là que d'un aspect des droits de l'homme. Le Comité, en effet, a voulu s'en tenir à la tradition civiliste: il ne lui a point paru opportun de

faire entrer dans le Code des règles qui ont avant tout pour objet les rapports entre l'individu et l'Etat ou qui relèvent du droit public, comme les droits politiques du citoyen".

L'étendue des *droits civils de l'homme* étant ainsi bien circonscrite — par opposition à ses droits publics qui feront l'objet d'une "Charte des Droits de l'Homme" — nous énoncerons et commenterons, toujours aussi succinctement que possible, les principales révisions proposées, en soulignant toutefois que chacune d'elles, si anodine semblerait-elle, revêt une importance primordiale.

Ces lignes, ne visant en définitive qu'un but de divulgation des "Droits de l'Homme au Québec" dans le cadre restreint du Bulletin du Cercle juif, ne sauraient prendre en effet l'allure d'une étude juridique proprement dite.

Dès le premier article du Rapport, toute distinction entre le citoyen et l'étranger — l'aubin — est supprimée en ce qui concerne la jouissance des droits civils (art. 1): tout être humain ayant droit à la vie, à la sécurité et à la liberté de sa personne et aux autres libertés fondamentales de conscience, d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association, étant entendu que la sécurité de la personne doit être interprétée dans son sens le plus large et comprend la *sécurité morale et psychologique* (art. 2). Aussi, faisant appel aux principes de fraternité et de solidarité humaines, toute personne en péril a droit à être secourue, nul ne pouvant se dispenser de cette obligation sans motif raisonnable (art. 3). Et alors que la demeure est déclarée inviolable, dans son sens le plus large, et que nul ne peut y pénétrer sans y être autorisé, même s'il n'y commettrait aucun dégât (art. 7), les lieux publics sont par contre *d'accès libre à quiconque*, avec au surplus, droit à tous les services et biens qu'on y offre, sans égard à des distinctions telles que la race, le sexe, l'ascendance, les croyances ou opinions (art. 8). Il est à relever ici que le texte anglais du Rapport ne porte pas la traduction du mot "croyance" du texte français, ce qui constitue une omission regrettable, ce mot, assurément le plus important de tous ceux qui l'accompagnent, étant synonyme de "religion" et "foi".

D'autre part, certaines décisions des Tribunaux de la province ayant admis dans le passé la validité de clauses restrictives du pouvoir d'aliéner ou de succéder, insérées dans des contrats et testaments et basées sur une idée de discrimination raciale ou religieuse, l'article 8 du Rapport déclare pareilles clauses contraires à l'ordre public et partant nulles et non avenues.

(Lire la suite en page 4)

La Fleur de Lys . . .

(Suite de la page 1)

défricheur et fonde une petite communauté.

Dans des conditions géographiques fort différentes, la littérature du kibboutz nous raconte la solitude qu'implique cette nouvelle implantation dans le sable et le rocher. Cet isolement aussi, conduit au fusionnement de la personnalité dans une société active. La poétesse Rachel Bluvstein nous a laissé des poèmes empreints de solitude et d'élan vers la vie.

Parallèlement, une civilisation moins jeune et plus désillusionnée exclut de sa littérature toute action et se concentre sur une obsession.

Les Droits . . .

(Suite de la page 3)

Non seulement toute atteinte aux droits civils et libertés fondamentales, établis par le Rapport et ci-haut énumérés, donne droit d'en obtenir la cessation immédiate, avec réparation du préjudice matériel et moral subi, mais aussi ces droits et libertés sont déclarés perpétuels, inaliénables et incessibles par la personne même, qui doit en jouir toute sa vie durant. - (arts. 9 et 10). et ne peut y renoncer.

A la suite de cette conception étendue des "Droits civils" de l'homme et de cette nouvelle législation civile proposée, le Comité de Réforme du Code Civil demande l'abrogation de plusieurs articles de la loi actuelle qui n'ont plus leur raison d'être, tels que ceux relatifs à la dégradation civile et la mort civile, déjà désuètes.

Si cette réforme du Code civil s'avère nécessaire, elle n'est par contre pas suffisante et les "Droits de l'Homme" ne s'en trouveraient pas complètement protégés sans une "Charte Provinciale Québécoise des Droits de l'Homme".

* * *

Lorsque le Gouvernement de la Province de Québec aura saisi le Parlement provincial de ces projets de lois, et que celles-ci auront été promulguées, la "Belle Province" se sera alors placée en tête de la Confédération et, vraisemblablement, parmi les pays les plus avancés en matière de Droits de l'Homme.

Nous regrettons que le manque d'espace ne nous permette de donner ici un aperçu de ce que seront ces législations futures, qui d'après les promesses faites, feront honneur au Québec. Dans la prochaine publication de ce Bulletin, nos lecteurs auront la satisfaction, nous l'espérons, de lire et d'apprécier quels seront ces "Droits de l'Homme" dont ils jouiront au Québec et quelle sera la protection que leur donnera le "Protecteur du Peuple", l'Ombudsman".

Vittorio M. H. Rodriguez.

Si l'on peut ériger cette constante en loi générale, il est quand même curieux de remarquer que le mécontentement chez ces deux tempéraments, par ailleurs si éloignés, ait pris forme dans des images d'instabilité qui ne laissent pas d'étonner par leur ressemblance.

Ainsi, la figure traditionnelle du Juif Errant trouve son écho en une pièce canadienne-française contemporaine de Jacques Langui-rand: Les Grands Départs. Titre plein d'ironie, qui désigne les changements successifs d'appartements d'une famille canadienne-française chez qui le sentiment de l'ailleurs est décidément fort développé.

Thèmes de l'exil, thèmes du travail agricole, empreints de sentiments religieux, ne constituent pas les seuls rapprochements que l'on puisse faire entre ces deux littératures. Une certaine façon de se voir dans l'avenir aussi se dessine avec plus ou moins les mêmes couleurs chez ces deux peuples. Ni rose, ni noire, la couleur de l'espoir est lucide et teinte de mille nuances les missions qu'une nation se donne. Parvenir à faire reconnaître leur majorité par tout le monde est bien le but du Québec et d'Israël.

Des ouvrages écrits pour satisfaire le seul besoin d'expression entreprennent, parfois même à leur insu, d'éveiller les consciences à une réalité déconcertante par force détails de ce qui doit être d'abord regardé de près et ensuite dépassé. A ce titre, la littérature canadienne-française possède son roman poème, témoin d'une mystification, d'une déception et d'une libération: Les Chambres de Bois, d'Anne Hébert.

Dans une situation différente, le poème Massada, du poète israélien Jitshak Lamdan nous fait sentir que la prise en pouvoir s'effectue au plus profond du gouffre de la désillusion. Pour lui aussi, toute continuité n'est possible qu'en fonction d'une révolte contre le passé, à partir de laquelle se construit le présent.

Cette tentative de rapprocher deux littératures qui, en plusieurs endroits déjà, se faisaient écho, nous a révélé que, beaucoup plus qu'un climat et une végétation, c'est l'histoire vécue par un peuple qui crée ses tristesses et ses plus grandes joies et le besoin de les dire.

Bien sûr, toute culture a ses particularités qui font son génie propre. Aussi, sur un même fond de ciel, est-ce bien une fleur de lys et une étoile de David qui, dans le langage des symboles, nous disent chacune dans leur langue: cette triple solidarité au passé, au présent et à l'avenir.

Denise Galanti

(1) Préface aux *Légendes canadiennes*.

LETTRE D'ISRAEL

par Z. S. PEREZ, notre Correspondant particulier

Les Lettres

"Dors, mon enfant,
"C'est sûr que le Messie viendra,
"Ses lourds cheveux seront
d'argent,
"D'or, ses phylactères.

C'est par une berceuse qui commençait ainsi que j'ai connu Joseph Milbauer, le fin poète des "Chants provisoires".

Il vient de m'envoyer trois plaquettes, minces de volume mais riches de poésie et de souvenir. Je les ai lues, toutes, avec ravissement.

Milbauer n'est d'ailleurs pas le seul poète israélien de langue française; dans l'une de ces plaquettes, tirage à part de la revue ARIEL, un recueil de poésies met en évidence le beau talent de leurs auteurs et la diversité de leur inspiration.

André Chouraqui, Claude Vigée, Jacques Ovadia et Joseph Milbauer, on a l'impression qu'ils livrent, ici, le meilleur d'eux-mêmes. Ils représentent, en tout cas, à eux quatre, la poésie française en Israël, mais comme il est regrettable qu'un Nissim Ben-Ezra par exemple ne leur tienne pas compagnie avec quelques-uns de ses admirables poèmes d'ETATS D'AME, sa dernière oeuvre.

Omission? Peut-être. A réparer...

Pour en revenir à Milbauer que j'ai rencontré à l'Etranger, il y a douze ou treize ans, au cours d'une conférence émouvante sur Israël, je dois souligner d'un trait gras, le

charme qui se dégage de l'ensemble de son oeuvre poétique; ses derniers vers, rimant ou libres comme ceux d'André Spire et dédiés à la mémoire d'Henri Hertz, d'une grâce infinie, grâce que je retrouve dans SOUVENANCES titrant la troisième plaquette éditée par les Cahiers de Jérusalem.

Comme Joseph Milbauer a du charme aussi quand il raconte ses rencontres avec André Spire, souffrant, ou Paul Fort, le prince des poètes, trébuchant, ou encore avec Israël Zangwill, dans une pauvre mansarde du Faubourg Saint-Martin, à Paris, en tenue d'ouvrier façonnant les "cuirs d'art". L'ouvrier, c'était, bien entendu, Milbauer avant que d'être poète.

Domage que ces SOUVENANCES ne tiennent que sur une cinquantaine de pages. Un premier cahier étant paru et, maintenant le second, il faut souhaiter que Milbauer ne nous laisse point sur notre faim.

Poète, conteur, Milbauer sait plaire et séduire.

Avant de mettre un terme à cette chronique littéraire, signalons la disparition, ces derniers jours de novembre, de l'écrivain hébreu Yohanan Téversky. C'est l'hebdomadaire HADOAR de New York qui me le fit connaître, il y a de nombreuses années. Romancier historique (Le coeur et l'épée), biographe genre Maurois (Uriel Dacosta, Alfred Dreyfus, Rachi), et lexicographe, Téversky laisse une oeuvre dense, qui couronne une brillante carrière littéraire.

Un film sur le Pavillon du Judaïsme

On a récemment complété le montage du film, commandité par le Congrès Juif Canadien, illustrant le Pavillon du Judaïsme; ce film fera partie de la collection "Judaïca" qui sera présenté à la Bibliothèque nationale d'Ottawa à l'occasion du Centenaire de la Confédération. Des épreuves de ce film seront bientôt disponibles et peuvent être commandées d'avance au bureau du Congrès Juif Canadien, à Montréal. Chaque rouleau contient 54 diapositives et se vend \$7.50, y compris deux copies des commentaires.

Le film comprend des photos en couleur des principaux exhibits du Pavillon et présente le message judaïque à la Terre des Hommes, basé sur les maximes talmudiques. Ce film met en lumière l'affinité et les liens de la communauté juive universelle avec Israël tel que les a montrés le Pavillon du Judaïsme et aussi, par association, le Pavillon d'Israël.

Le Dr. Samuel Grand, de New York, est le réalisateur de ce film.

Mélanges

Le journal "Witness", de Montréal, publiait en 1870, la nouvelle suivante:

L'Alliance Israélite Universelle, dont le siège est à Paris, dirige maintenant treize écoles: six au Maroc, trois en Turquie, deux en Palestine, une en Syrie et une en Asie Mineure, en plus de l'école normale de Paris.

Musée des Beaux-Arts de Montréal

Il y aura des visites guidées au Musée des Beaux-Arts de Montréal au cours des prochains mois. Ces visites sont présentées sous l'égide du service éducatif du musée.

Le commentaire alternera du français à l'anglais. Diverses sections de la collection permanente du musée seront également étudiées tour à tour.

Les visites en français auront lieu les 17 janvier, 14 février, 13 mars et 10 avril.

Le commentaire anglais sera entendu les 31 janvier, 28 février, 27 mars et 24 avril.

Chaque visite commence à 20 heures. Entrée libre.